

pendances, soit d'ancien Patrimoine, Acquisitions ou biens Allodiaux, à quelque titre ce puisse être, & après son décès, à Sa Majesté Très-Chrétienne & à ses successeurs Rois de France, en tous droits de Propriété & Souveraineté, ainsi & de même que Sadite A. R. en a joui ou dû jouir jusqu'à présent; Nous sommes rendus en l'Hôtel de Ville de Nancy, où nous étant fait annoncer en nôtre qualité susdite, à Mrs. les Présidens, Conseillers & Gens tenans la Cour Souveraine de Lorraine; Nous aurions été introduits dans la Salle dite des Princes, où toutes les Chambres de ladite Cour se sont trouvées assemblées avec les Gens de S. A. R. en icelle, ausquels ayant fait donner lecture de nosdits pleins pouvoirs, & de l'ordre à Nous adressé par Sadite A. R. de Nous faire remettre les Sceaux de ladite Cour, de même que ceux des Bailliages & autres Sièges & Jurisdictions Inferieures; Nous avons déclaré remettre au nom de S. A. R. à S. M. T. C. éventuellement, & à S. M. le Roi de Pologne, Stanislas Premier actuellement, ledit Duché de Lorraine & ses dépendances, ainsi qu'il étoit possédé par S. A. R. & relativement aux Actes, Traités & Conventions susdites, & avons en son nom délié & relevé Mrs., les Présidens, Conseillers & Gens tenans ladite Cour Souveraine, ensemble tous les Officiers des Bailliages & autres Jurisdictions Inferieures, ainsi que tous les Sujets & Vassaux dudit Duché, du Serment de Fidelité auquel ils étoient attachés envers Sadite A. R. consentant qu'ils passent dès-à présent sous la domination desdits Sérénissimes Rois, qu'ils auront désormais à reconnoître pour leurs vrais & légitimes Souverains, & que Mrs. les Commissaires nommés de leur part, prennent possession dudit Duché & dépendances relativement ausdits Actes, Traités & Conventions: & en exécution de l'ordre de S. A. R. dudit jour cinq du présent mois, les Sceaux, dont ladite